

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Décision du 26 décembre 2012 portant agrément de l'établissement Université Claude-Bernard - Lyon-I pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : AFSH1230785S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'établissement Université Claude-Bernard - Lyon-I est agréé pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 26 décembre 2012.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle :

*Le chef du service de la stratégie
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

J.-M. JOLION